DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/108

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS – COMITE DE JUMELAGE

Le Maire de Valserhône,

...

100

100

8

頭

鼷

圆

E

Ħ

100

EE 103

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2,

VU la demande présentée par l'association COMITE DE JUMELAGE, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du dimanche 24 septembre 2023 à 08h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 19h00, à la place Carnot, 01200 Valserhône, à l'occasion d'une brocante,

ARRETE

Article 1: L'association COMITE DE JUMELAGE est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 du dimanche 24 septembre 2023 à 08h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 19h00, à la place Carnot, 01200 Valserhône, à l'occasion d'une brocante.

<u>Article 2</u>: L'association COMITE DE JUMELAGE se conformera à toutes les prescriptions locales et règlementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valserhône
- a la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valserhône, le 27 juillet 2023

Pour Le Maire,

L'adjointe della Isabelle DE OLT

Mis en ligne le 18 septembre 2023